



Séance du 31 Août 2026

Liste des délibérations

Délibération 2026-06-01 DEMANDE DE SUBVENTION DU BOOST HABITAT pour la réhabilitation d'un bar restaurant/logement à l'étage de la maison Bordalis

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la maison Bordalis, qui sera réhabilité en bar-restaurant, avec un logement à l'étage, situé au 2 place de la Mairie.

Après avoir pris connaissance de l'étude et des plans présentés par le maître d'œuvre pour ce projet, Monsieur Le Maire souligne que ce type d'initiative peut bénéficier de subventions, notamment via le programme BOOST HABITAT pour le logement à l'étage.

À cet égard, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du département au titre de BOOST HABITAT, afin de contribuer au financement des travaux relatifs au logement.
- D'approuver le plan de financement suivant, selon :

Cout total HT du projet	837 885.00€
Boost habitat	19 600.00€
Subvention de l'État (FOND VERT, DETR...)	460 413.80
DATAR	80 562.50€
Com Agglo suivi administratif	15 000.00€
Fond concours	15000.00 €
Part communale	247 308.70€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions ci-dessus et mandate le maire pour toutes mesures à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-06-02 TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION/INSTITUTION DE LA TAXE SU LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire de la commune d'ANZEME,

- expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Rappelle les conditions d'assujettissement de locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune

Considérant la nécessité de lutter contre le phénomène de vacance des logements et de favoriser la remise sur le marché de l'immobilier résidentiel ;
Considérant l'opportunité de mobiliser ce levier fiscal pour réguler l'offre de logements sur le territoire de la commune

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.